



HÔPITAUX
DU BASSIN
DE THAU

UF : Direction des soins

Charte d'engagement stagiaire

Rédacteurs :

Maud LE CAZ, Directrice Coordonnatrice Générale des Soins

Delphine ANTONY, Cadre Supérieur de Santé

Julie RUIZ GARCIA, Adjoint Administratif

V1 : janv 2024

Etre en stage, c'est agir en tant que professionnel de Santé

Pendant votre stage au sein des Hôpitaux du Bassin de Thau, vous êtes considéré comme un professionnel de Santé, tenu aux mêmes règles et devoirs que les professionnels du Centre Hospitalier.

Quelques points essentiels du Règlement Intérieur

▪ Le secret professionnel et la discréction professionnelle

Les agents hospitaliers sont tenus au strict respect du secret professionnel L'article 226-13 du Code pénal prévoit que la violation du secret professionnel est punie d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

Le secret professionnel s'impose à tous. Il couvre tout ce qui est venu à la connaissance des personnels dans l'exercice de leur activité, c'est-à-dire non seulement ce qui leur a été confié mais également ce qu'ils ont vu, entendu ou compris.

L'obligation de discréction professionnelle interdit à tous les personnels tout détournement, toute communication de pièces et de documents de service et les lie pour tout ce qui concerne les faits et information dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

▪ L'obligation de réserve

Elle consiste à ne pas manifester son opinion envers les malades (propos politiques, syndicaux, philosophiques ou confessionnels ...).

▪ La continuité du travail

Les horaires et l'organisation du travail, les repos : sont négociés entre le stagiaire, son établissement d'enseignement et le responsable de stage avant ou au début de celui-ci. L'assiduité et la ponctualité conditionnent le bon fonctionnement des services.

▪ La tenue

Les stagiaires sont tenus de respecter les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire inhérente à l'exercice professionnel en secteur hospitalier. Fournie par l'établissement, la tenue est revêtue au vestiaire et enlevée expressément à la fin du poste. Le port de vêtement de travail est interdit au restaurant et à l'extérieur de l'établissement. Les chaussures portées dans les services de soins sont spécifiquement réservées à l'usage hospitalier.

Principe de laïcité à l'Hôpital

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983, modifié par la loi du 20 avril 2016, le fonctionnaire exerce ses fonctions dans les respects du principe de laïcité. Ces dispositions concernent tous les agents du service public hospitalier.

Il est rappelé que les signes d'appartenance religieuse, quelle qu'en soit la nature et dès lors qu'ils constituent un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, ou qu'ils perturbent le déroulement des activités hospitalières et d'une manière générale, l'ordre et le fonctionnement normal du service public, ne sont pas tolérés au sein des Hôpitaux du Bassin de Thau, que ces signes soient arborés, par les patients, leurs familles, les personnels ou toute autre personne.

En conséquence, toute personne est tenue au sein du groupe hospitalier au respect du principe de neutralité du service public dans ses actes comme dans ses paroles.

Droit à l'image et usage des réseaux sociaux

La diffusion de photos de patients est strictement interdite.

De même, le fait de citer ou de retranscrire les propos d'un professionnel ou d'un échange entre professionnels et patients constitue une violation du secret professionnel. Veillez à respecter le secret médical et le secret professionnel sur les réseaux sociaux, c'est-à-dire ne pas évoquer les cas des patients car ce sont des espaces publics. Même lorsque les noms sont changés, un patient ou une famille peut se reconnaître.

Engagement

Je soussigné(e)atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont présentées.

Fait à, le

- Signature du participant, avec la mention « Lu et Approuvé »

- Signature du responsable légal, pour les participants mineurs, avec la mention « Lu et Approuvé »